

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Pierre-Yves Cabannes
Bureau Lutte contre l'exclusion, DREES

Un dispositif départemental de dernier recours pour lutter contre l'exclusion des jeunes

- Créé en 1989
- Cible : les jeunes adultes (essentiellement 18-25 ans) en grande difficulté sociale ou professionnelle
- Objectifs : favoriser l'insertion et, en cas de situation d'urgence, apporter une aide temporaire
- Principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si le jeune ne peut bénéficier d'aucune autre aide
- Des variations par dpt : âge, revenu, étudiants

L'enquête de la DREES sur le FAJ

- Une enquête biennale auprès des conseils départementaux
- Le bureau envoie un fichier xls par mail à chaque conseil départemental
- La dernière, menée en 2014, portait sur 2013 : 93 départements ont répondu, 3 dans les DOM
- La prochaine enquête sera lancée au printemps 2016.

Un budget de 36 millions d'euros en 2013

- 79 % pour des aides individuelles
- 13 % pour des actions collectives pilotées par le CD (ex : stage de formation professionnelle)
- 8 % pour des organismes ou fonds travaillant auprès de ce public (ex : foyer de jeunes travailleurs)
- Un budget essentiellement financé par les CD (à 90% en moyenne), complété par les caisses ou par d'autres collectivités territoriales

Le processus d'attribution de l'aide

- Une demande d'aide individuelle est formulée (les missions locales ont instruit 3/4 des dossiers en 2013, les services départementaux 17%)
- Une commission d'attribution se prononce
- En cas d'urgence, la commission valide la décision a posteriori (en euros, 21% des aides individuelles allouées)
- L'avis de la commission est très souvent favorable : 9 aides accordées sur 10 demandées en 2013

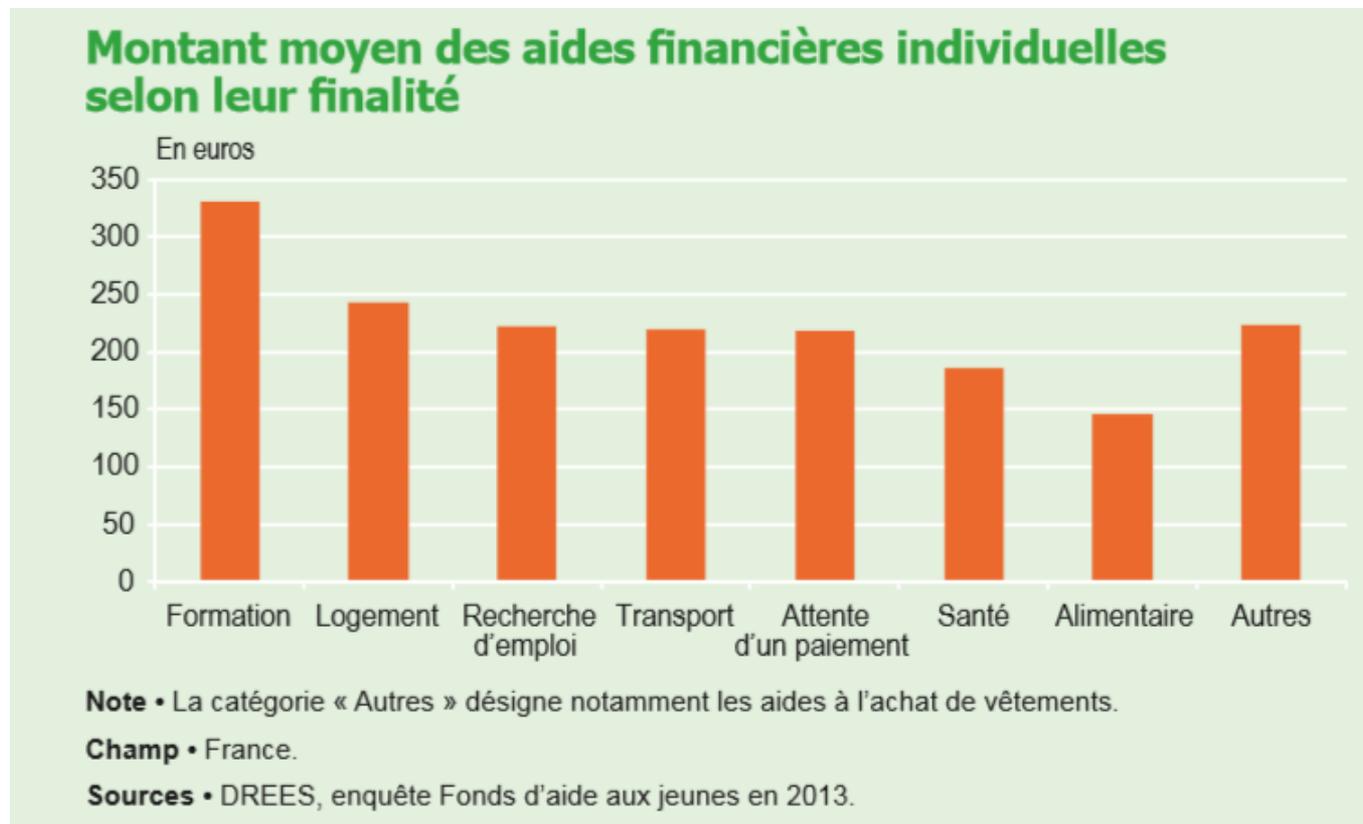
Près de 100 000 bénéficiaires d'aides individuelles en 2013

- 148 000 aides individuelles
- attribuées à 97 000 jeunes (98 000 en 2011*)
- pour un montant moyen par jeune de 288 euros (291 euros en 2011*)
- Quasi exclusivement sous la forme de subventions
- Les montants moyens d'aide individuelle vont de 45 à 455 euros selon le département (moyenne nationale : 189 euros)

Répartition des aides individuelles selon la finalité : 1 sur 2 pour se nourrir

Alimentaire	48%
Transport	22%
Formation	13%
Recherche d'emploi	4%
Logement	4%
Attente d'un paiement	3%
Santé	1%
Autres finalités	6%

Des montants variant selon la finalité

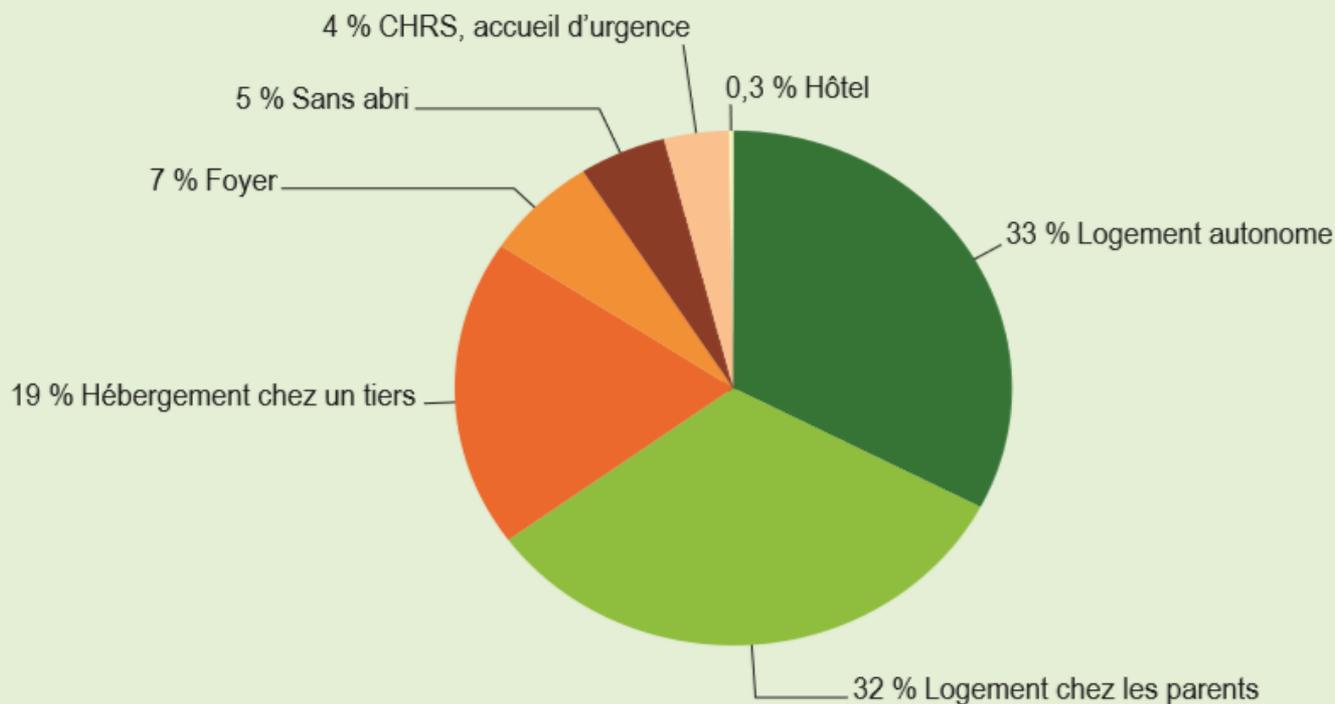


Des aides individuelles attribuées à des jeunes peu diplômés, souvent sans revenu

- Quasi parité : 52 % allouées à des femmes
- 38 % allouées à des jeunes avec un niveau CAP ou BEP
- 36 % à des jeunes sans diplôme ou avec un BEPC
- 60 % attribuées à des jeunes sans aucun revenu
- 14 % à des jeunes avec un salaire
- 20 % avec d'autres revenus (bourse étudiante, minima sociaux...)
- 6 % avec une aide financière d'un parent ou ami

1/3 des aides individuelles attribuées à des jeunes en situation précaire de logement

Répartition des aides financières individuelles selon les situations de logement des jeunes



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale : CHRS.

Merci de votre attention

Pour plus d'informations :
[Etudes et Résultats n°903](#)